



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE
GROUPE ORANGE



DES DROITS POUR LES PERSONNELS D'ORANGE QUI AIDENT LEURS PROCHES MALADES

Dès le mois de juin 2016, la CFDT et l'UNSA soumettaient la problématique des salariés aidants à l'entreprise. Orange a entendu nos deux Organisations Syndicales et a annoncé le début d'une réflexion autour du sujet des proches aidants.

Qu'est-ce qu'un proche aidant ? Qu'est-ce qu'un salarié aidant ?

Que vous soyez séniors ou non, et en activité professionnelle chez Orange, vous êtes de plus en plus nombreux à assurer des tâches en tant qu'aidant d'un proche âgé ou en situation de handicap, à domicile ou en établissement spécialisé.

Notre constat commun CFDT et UNSA :

Être aidant et accompagner un proche est une activité bénévole complexe à laquelle chacun est rarement préparé. Cela a des répercussions sur la vie privée et l'activité professionnelle. C'est aussi une source de stress qui peut même altérer l'état de santé de l'aidant. Un salarié aidant est en moyenne plus souvent absent que ses collègues.

Aider les aidants, la responsabilité sociétale de l'entreprise !

La CFDT et l'UNSA considèrent cette activité bénévole d'aidant comme un engagement utile à la société. Orange, dans le cadre de sa Responsabilité Sociétale d'Entreprise, doit permettre à ses salariés aidants d'accéder à des droits spécifiques pour les accompagner face à ces contraintes.

En France, 45% des aidants familiaux sont des actifs. En 2020, 20% des salariés et des fonctionnaires seront aidants familiaux. Chez Orange, la moitié de nos collègues a plus de 52 ans. Nous sommes donc d'autant plus impactés par ce phénomène.



La CFDT et l'UNSA revendiquent des droits supplémentaires :

Conscientes qu'un salarié aidant a besoin de lieux d'écoute, d'échanges, de conseils, et de liens avec des professionnels spécialisés, la CFDT et l'UNSA interviennent pour développer les droits des salariés aidants chez Orange et demandent à l'entreprise :

- ✚ L'application du congé de proche aidant dont les décrets viennent d'être publiés.
- ✚ Une formation de deux jours en présentiel pour les salariés aidants chez Orange sur la base du volontariat.
- ✚ Une formation des acteurs impactés (managers, RH, Assistantes Sociales, ...)
- ✚ Un partage possible autour d'une communauté entreprise animée par un professionnel de cette thématique pour aider les salariés à trouver des solutions à leurs problématiques quotidiennes
- ✚ La mise à disposition d'une application smartphone pour chacun permettant de partager des informations entre membres de l'entourage pour faciliter la vie des aidants
- ✚ Etc ...



Fédération CFDT
Communication, Conseil, Culture
47-49, avenue Simon Bolivar - 75950 Paris Cedex 19
<http://www.f3c-cfdt.fr/entreprises/orange>



UNSA Orange
BP 560 - 19015 Tulle Cédex
<http://www.unsa-orange.org>



Qu'est-ce que le congé de proche aidant ?

Il remplace le congé de soutien familial.

Dès un an d'ancienneté, vous pouvez suspendre votre contrat de travail de droit pour prendre ce congé (*non rémunéré*) d'une durée trois mois renouvelable afin d'aider un proche présentant un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité.

Ce proche est une personne résidant en France et avec laquelle vous partagez des liens étroits : conjoint, concubin, partenaire de pacs ; ascendant, enfant à charge, collatéral jusqu'au quatrième degré (*ou ceux de votre conjoint*) ; toute personne âgée ou handicapée avec laquelle vous résidez.

Les justificatifs demandés sont une déclaration sur l'honneur, la justification d'un taux d'incapacité d'au moins 80% ou de la perception de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Le délai de prévenance est d'un mois, sauf cas d'urgence attesté via certificat médical.

A votre retour vous retrouvez votre poste, une rémunération équivalente et bénéficiez d'un entretien professionnel.

Au cours de votre carrière, vous pourrez cumuler jusqu'à un an de congé de proche aidant. Un temps partiel est également possible.

[Répondez à l'enquête nationale CFDT sur les aidants familiaux](#)

Enquête auprès des AIDANTS FAMILIAUX



Les valeurs portées par la CFDT et par l'UNSA que sont la solidarité, le respect de chacune et chacun, l'émancipation, ainsi qu'une équité de traitement, sont les clés du « Travailler ensemble ».

C'est ce qui est au cœur de notre collaboration syndicale à Orange !